

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Mission d'appui du réseau routier national

**Circulaire du 12 mars 2012 portant instruction sur les conditions techniques
d'aménagement des routes de type 2 x 1 voie, route à chaussées séparées**

NOR : TRAT1204220C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : application sur le réseau routier national des recommandations du guide de conception routière du SETRA de septembre 2011, intitulé « 2 x 1 voie – Route à chaussées séparées ».

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : Transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : Transports.

Mots clés libres : route à chaussées séparées – 2 x 1 voie.

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; centre d'études techniques de l'équipement) ; préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (direction interdépartementale des routes) ; préfets de département (direction départementale des territoires) (pour exécution) ; Conseil général de l'environnement et du développement durable (vice-présidence) ; CERTU (direction) ; CETU (direction) ; IFSTTAR (direction) ; SETRA (direction) (pour information).

L'évolution de notre société vers une prise en compte plus importante des exigences du développement durable nous amène naturellement à concevoir de nouvelles infrastructures dans le strict respect des besoins identifiés, en cherchant à réduire l'empreinte des transports terrestres sur l'environnement et à limiter nos coûts d'investissement et de maintenance, tout en poursuivant notre lutte contre l'insécurité routière.

Dans ce contexte, et tenant compte des développements techniques intervenus ces dernières années, la direction des infrastructures de transport a recherché, pour le réseau routier national et sur des axes dont le trafic sera durablement modeste (10 000 à 15 000 véhicules par jour, à terme), un nouveau type d'infrastructure, intermédiaire entre la route à 2 x 2 voies à caractéristiques autoroutières et la route ordinaire à 2 voies.

Cette recherche a abouti à la définition d'un concept de route, isolée de son environnement et bénéficiant du statut de route express, comportant deux chaussées séparées avec chacune une voie de circulation et des créneaux de dépassement. Ses caractéristiques sont décrites dans le guide technique du SETRA de septembre 2011 : « 2 x 1 voie – Route à chaussées séparées ».

Il est à souligner que ce concept ne prévoit pas la possibilité de passage à terme à 2 x 2 voies. Dans une telle hypothèse, le moment venu, il sera nécessaire d'assurer une mise en conformité avec les caractéristiques requises pour une route à 2 x 2 voies.

Je vous demande d'appliquer les recommandations contenues dans ce guide pour tout projet d'aménagement d'infrastructures nouvelles de ce type en milieu interurbain, sur le réseau routier national. La présente circulaire confère donc au guide technique du SETRA « 2 x 1 voie – Route à chaussées séparées » valeur d'instruction pour le réseau routier national.

Cette instruction est applicable aux projets n'ayant pas encore fait l'objet d'études préalables approuvées ou dont le parti d'aménagement a été explicitement modifié. Les projets plus avancés peuvent cependant faire l'objet d'adaptations issues de ces nouvelles dispositions, s'il n'en résulte pas de surcoût ou de retard significatifs.

De même, dans le cadre de l'aménagement du réseau existant, vous pourrez utiliser cette instruction, sous réserve de prendre en compte les restrictions techniques mentionnées.

Par ailleurs, dans un souci d'homogénéité du réseau routier sur le territoire national, je vous invite à porter à la connaissance des collectivités territoriales le guide technique du SETRA « 2 x 1 voie – Route à chaussées séparées ». Elles auront ainsi la possibilité, si elles le souhaitent, de s'en inspirer pour l'élaboration des projets dont elles assument la maîtrise d'ouvrage.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au secrétaire général,
P. BUCH

*Le directeur des infrastructures
de transport,*
C. SAINTILLAN